

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le lundi 31 mai 2010, à 17 h 15

### **ORDRE DU JOUR**

1. Période de questions
2. Période d'information

3. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Assemblée publique tenue en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des projets de règlement suivants :

- 3.1 Projet de règlement numéro 1200-513 modifiant le règlement numéro 1200 afin :
  - que l'ensemble du territoire actuellement inclus dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4103-X-60 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 4103-C-05;
  - de retirer la grille de spécifications de type X-60;
  - de retirer les usages et critères d'évaluation pour les zones de type X-60;
  - de limiter la superficie de plancher par établissement commercial à 2 000 mètres carrés dans ladite zone 4103-C-05;
  - d'interdire l'entreposage extérieur de type A, C ou D dans ladite zone 4103-C-05

(Le territoire visé est situé dans le district Laurier, à proximité de l'intersection Yamaska/Lesage)

- 3.2 Projet de règlement numéro 1200-514 modifiant le règlement numéro 1200 afin de permettre dans la zone d'utilisation résidentielle 2200-H-27, les usages du groupe "Résidence VII" (3 logements isolés)

(Le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, au sud de Girouard Ouest, entre Tellier et Larocque)

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du second projet de règlement numéro 1200-513 modifiant le règlement numéro 1200 afin :

- que l'ensemble du territoire actuellement inclus dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4103-X-60 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 4103-C-05;
- de retirer la grille de spécifications de type X-60;
- de retirer les usages et critères d'évaluation pour les zones de type X-60;
- de limiter la superficie de plancher par établissement commercial à 2 000 mètres carrés dans ladite zone 4103-C-05;
- d'interdire l'entreposage extérieur de type A, C ou D dans ladite zone 4103-C-05

(Le territoire visé est situé dans le district Laurier, à proximité de l'intersection Yamaska/Lesage)

6. Adoption du second projet règlement numéro 1200-514 modifiant le règlement numéro 1200 afin de permettre dans la zone d'utilisation résidentielle 2200-H-27, les usages du groupe "Résidence VII" (3 logements isolés)

(Le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, au sud de Girouard Ouest, entre Tellier et Larocque)

7. Levée de la séance